



14ème législature

Question N° : 1258	De M. François Vannson (Union pour un Mouvement Populaire - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > sociétés	Tête d'analyse > SCPI	Analyse > dissolution. réglementation.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 18/12/2012 Date de renouvellement : 02/04/2013 Date de renouvellement : 09/07/2013 Date de renouvellement : 29/10/2013 Date de renouvellement : 04/03/2014 Date de renouvellement : 10/06/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui indiquer les conditions sur le fondement desquelles les associés d'une SCPI pourraient demander une éventuelle dissolution anticipée de celle-ci.